

Le vaccin contre la fièvre jaune Yellow Fever Vaccine

Les vaccins de voyage sont recommandés si vous voyagez ou travaillez dans certains pays. Discutez de vos plans de voyage avec un bureau de santé publique, une clinique du voyageur ou votre fournisseur de soins de santé au moins 6 à 8 semaines avant de partir en voyage.

La plupart des vaccins pour les voyageurs ne sont pas couverts par le régime provincial d'assurance-maladie. Pour déterminer les frais, adressez-vous à votre clinique du voyageur locale.

Apportez à la clinique du voyageur un registre de tous les vaccins que vous avez reçus par le passé. Conservez un registre de tous les vaccins qui vous sont administrés pour votre voyage et emportez-le avec vous en voyage.

Qu'est-ce que le vaccin contre la fièvre jaune?

Le vaccin contre la fièvre jaune vous protège du virus de la fièvre jaune. La fièvre jaune est une maladie virale qui se transmet par des moustiques infectés. Le vaccin est approuvé par Santé Canada.

Qui doit recevoir le vaccin?

Si vous voyagez ou travaillez dans les régions tropicales de l'Afrique, de l'Amérique centrale ou de l'Amérique du Sud, il est possible que vous deviez vous faire vacciner. Consultez votre fournisseur de soins de santé ou votre clinique du voyageur pour de plus amples renseignements.

Pour une liste des centres qui proposent la vaccination contre la fièvre jaune en C.-B., consultez le site Web de l'Agence de la santé publique du Canada à l'adresse : www.phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/yf-fj/clinic-clinique/bc-cb-fra.php.

Le vaccin est également conseillé aux travailleurs régulièrement exposés au virus de la fièvre jaune, notamment certains chercheurs et employés de laboratoire.

Les adultes et les enfants de 9 mois et plus peuvent recevoir le vaccin, qui est administré en une seule dose ou injection.

Le vaccin procure une immunité efficace en moins de 30 jours chez 99 pourcent des personnes vaccinées. Il est donc important de ne voyager dans des régions touchées qu'après ce délai. Une dose du vaccin contre la fièvre jaune est suffisante pour établir une immunité permanente contre la fièvre jaune. Une dose de rappel n'est pas nécessaire.

Après la vaccination, vous recevrez un document estampillé appelé Certificat international de vaccination ou de prophylaxie. Ce document est un certificat officiel et il est exigé par la loi pour entrer dans certains pays. Les personnes qui ne peuvent recevoir de vaccin contre la fièvre jaune pour raison médicale devront avoir une lettre sur papier à en-tête officiel de leur fournisseur de soins de santé ou un Certificat de contre-indication médicale à la vaccination d'une clinique du voyageur. La lettre ou le certificat doit préciser la raison médicale pour laquelle le vaccin ne peut être administré.

Sans certificat ou lettre de votre fournisseur de soins de santé, on pourrait vous refuser l'entrée au pays où vous vous rendez ou vous administrer le vaccin à l'entrée de ce pays. Dans certains pays, les pratiques de vaccination ne sont pas toujours idéales.

Quels sont les avantages du vaccin?

Le vaccin contre la fièvre jaune constitue le meilleur moyen de se protéger contre le virus de la fièvre jaune, une infection grave et parfois mortelle.

Quelles sont les réactions possibles au vaccin?

La vaccination est très sécuritaire. Il est bien plus sûr de se faire vacciner que de risquer d'attraper la fièvre jaune. Les réactions courantes à ce vaccin peuvent comprendre de l'irritation, de la rougeur ou un gonflement au point d'injection. Dans les cinq à dix jours après la vaccination, on peut ressentir de légers maux de tête, un peu de fièvre ou des muscles endoloris pendant un jour ou deux.

De l'acétaminophène (p. ex., du Tylenol®) ou de l'ibuprofène* (p. ex., de l'Advil®) peuvent être administrés pour traiter la fièvre ou l'irritation. Il NE faut PAS donner d'AAS (p. ex., de l'aspirine) aux moins de 18 ans, en raison des risques de syndrome de Reye.

*Ne donnez pas d'ibuprofène aux enfants de moins de 6 mois sans en parler d'abord avec votre fournisseur de soins de santé.

Pour de plus amples renseignements sur le syndrome de Reye, consultez la fiche [HealthLinkBC File n° 84 Le syndrome de Reye](#).

Il est important d'attendre 15 minutes à la clinique après toute vaccination, car il existe le risque très rare — moins d'un cas sur un million — d'une réaction allergique appelée anaphylaxie, qui peut être fatale. Cette réaction peut inclure de l'urticaire, des difficultés respiratoires ou une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Votre professionnel de soins de santé est prêt à intervenir si une réaction de ce genre se produit. Le traitement d'urgence comprend l'administration d'épinéphrine (adrénaline) et le transport en ambulance au service d'urgence le plus proche. Si cela se produit après votre départ de la clinique, appelez le 9-1-1 ou le numéro d'urgence de votre région. Il est important de signaler à votre fournisseur de soins de santé toute réaction grave ou inattendue.

Qui ne doit pas recevoir le vaccin?

En général, les personnes suivantes ne devraient pas recevoir le vaccin. Cependant, si le voyage ne peut être évité, discutez des avantages escomptés par rapport aux risques éventuels du vaccin de la fièvre jaune avec votre fournisseur de soins de santé.

- les enfants de moins de 9 mois.
- les personnes âgées de 60 ans et plus.
- les personnes présentant des antécédents de maladie ou de trouble du thymus, y compris la myasthénie grave, le thymome, la thymectomie et le syndrome de DiGeorge. Ces personnes courent un risque accru de défaillances multiples des organes après avoir reçu le vaccin. L'ampleur du risque n'est pas connue pour le moment.

Consultez une clinique du voyageur ou un fournisseur de soins de santé si vous présentez l'une des réactions ou êtes dans l'un des états suivants :

- une réaction potentiellement mortelle à une dose précédente du vaccin contre la fièvre jaune ou à l'une de ses composantes, y compris la gélatine ou le latex.
- une allergie grave aux œufs.
- un système immunitaire affaibli par une maladie ou un traitement médical.

- une forme grave de la sclérose en plaques (SP). Le vaccin contre la fièvre jaune peut aggraver la SP si vous souffrez d'une forme grave de cette maladie.
- une immunodéficience grave due à des symptômes du VIH/SIDA ou à d'autres causes.
- vous êtes enceinte ou vous allaitez. Des exceptions pourraient être faites en cas d'épidémie lorsque le risque est plus élevé.

Qu'est-ce que la fièvre jaune?

La fièvre jaune est une infection grave potentiellement mortelle causée par un virus. Elle est nommée ainsi en raison de la coloration jaune que prennent la peau et les yeux (jaunisse) lorsque le virus attaque le foie. Sur dix personnes qui tombent malades, jusqu'à quatre en mourront.

Les symptômes comprennent une fièvre soudaine, des frissons, des maux de tête et de dos, des douleurs musculaires dans tout le corps, des nausées et des vomissements. Dans les cas les plus graves, des saignements de nez, de la bouche et des intestins peuvent survenir. Il peut aussi y avoir défaillance du foie ou des reins. À l'heure actuelle, il n'existe aucun médicament pour traiter cette maladie.

Le virus de la fièvre jaune se transmet par les piqûres de moustiques infectés vivant dans les régions tropicales de l'Afrique, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. Le virus ne peut être transmis par les moustiques au Canada. Les espèces de moustiques qui sont porteurs du virus peuvent le transmettre entre singes des forêts tropicales humides et d'une personne à une autre. Pour plus de renseignements sur les façons de se protéger des piqûres de moustiques, consultez [HealthLinkBC File n° 41f La prévention du paludisme](#).

Consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit

Nous recommandons que les parents ou les tuteurs et leurs enfants abordent le sujet du consentement en matière d'immunisation. Les enfants de moins de 19 ans capables de comprendre les avantages et les réactions possibles pour chacun des vaccins et le risque lié au fait de ne pas se faire vacciner peuvent légalement consentir au vaccin ou le refuser. Pour de plus amples renseignements sur le consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit, consultez [HealthLinkBC File n° 119 La Infants Act \(Loi sur la petite enfance\), le consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit et l'immunisation](#).

Pour les autres sujets traités dans les fiches HealthLinkBC, visitez www.HealthLinkBC.ca/healthfiles ou votre service de santé publique local. Pour les demandes de renseignements et de conseils sur la santé en C.-B. qui ne constituent pas une urgence, visitez www.HealthLinkBC.ca ou composez le 8-1-1 (sans frais). Les personnes sourdes et malentendantes peuvent obtenir de l'aide en composant le 7-1-1. Des services d'interprétation sont offerts, sur demande, dans plus de 130 langues.